



Mission régionale d'autorité environnementale

Corse

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale de Corse  
sur le projet de carte communale  
de Vivario (Haute-Corse)**

n°MRAe 2020-AC9

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis contient les observations que la MRAe<sup>1</sup> de Corse formule sur l'élaboration de la carte communale de Vivario (Haute-Corse). Cet avis, émis collégalement, dans le cadre d'une délibération à distance telle que prévue par l'article 15 du règlement intérieur du CGEDD, par les membres de la MRAe suivants : Philippe Guillard, Jean-François Desbouis et en qualité de membres associés, Marie-Livia Leoni et Louis Olivier ;

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

\* \*

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse a été saisie par la mairie de Vivario pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 13 janvier 2020.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel l'agence régionale de santé, dont la réponse en date du 25 février 2020 a été prise en compte.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe et sur le site de la DREAL. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

1 Mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

## Avis simplifié

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte des enjeux environnementaux, favoriser l'émergence d'une vision partagée et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

Les textes réglementaires prévoient que certains documents d'urbanisme et leurs procédures d'évolution relèvent obligatoirement de la procédure d'évaluation environnementale. C'est le cas du projet de carte communale de Vivario au titre de l'article R104-15 du code de l'urbanisme (territoire comprenant en tout ou partie un site Natura 2000).

### 1. Contexte, présentation du territoire et du projet de carte communale de Vivario

La commune de Vivario, dont le territoire d'une superficie d'environ 79 km<sup>2</sup> est bordé au Sud et à l'Ouest par des massifs de haute montagne (notamment le Monte d'Oro qui culmine à 2389 m d'altitude), est située au centre de la Corse. La limite Ouest de la commune épouse la séparation entre la Corse-du-Sud et la Haute-Corse qui est par ailleurs marquée par le col de Vizzavona situé sur la route territoriale n°20 (RT 20). Le village de Vivario ainsi que ses hameaux<sup>2</sup> sont desservis par la RT 20 qui constitue un axe majeur de déplacement en Corse, reliant Ajaccio (à environ 60 km au Sud-Ouest) et Bastia (à environ 90 km au Nord-Est) en passant par Corte (environ 20 km au Nord).

La commune de Vivario accueille une population de 441 habitants (INSEE 2016), en nette diminution (-73 habitants) par rapport au recensement de 2011 qui comptabilisait 514 habitants, ce qui correspond à un déclin annuel moyen de la population de -3 % par an pendant cette période. Vivario avait connu une autre période de déclin démographique de 1975 à 1999, passant de 700 habitants à environ 500 habitants, puis une stabilisation de 1999 à 2011. Vivario connaît le plus important déclin démographique parmi les 10 communes de la communauté de communes du Centre Corse. Le parc de logement comprenait en 2016, 46 % de résidences principales (185 logements), 39 % de résidences secondaires (157 logements) et une part importante de logements vacants estimée à 15 % (61 logements).

Actuellement, la commune de Vivario ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au règlement national d'urbanisme. Le projet de carte communale, objet du présent avis, a été prescrit par délibération du conseil municipal du 27 juin 2008. A deux reprises, la carte communale a été mise à l'enquête publique et approuvée par le conseil municipal, sans que le préfet de Haute-Corse ne co-approuve celle-ci, car elle ne répondait pas aux besoins réels de la

2 Vizzavona, Tattone, Canaglia, Savaghju

commune. Aussi, la municipalité a décidé en 2014 de reprendre dans son intégralité l'élaboration de la carte communale, afin de la rendre plus cohérente et lisible : c'est sur cette nouvelle version que la MRAe a été saisie pour établir l'avis qui suit.

## **2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation**

Le rapport de présentation, dans sa forme, répond à l'ensemble des exigences réglementaires régies par les articles R161-2 et R161-3 du code de l'urbanisme qui prévoient l'apport supplémentaire d'informations lorsqu'une carte communale fait l'objet d'une évaluation environnementale. Au regard du dimensionnement relativement modeste des secteurs constructibles et de leur localisation, le rapport de présentation apparaît proportionné aux enjeux de la carte communale même si sa qualité pourrait être améliorée.

Le territoire communal comprend un site Natura 2000 : la zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » : « Monte d'Oro/ Vizzavona ». À ce titre, l'évaluation environnementale de la carte communale de Vivario doit exposer les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement et en particulier une évaluation des incidences Natura 2000, comprise au sein du rapport de présentation<sup>3</sup>. Au regard de la localisation du site Natura 2000 (dont l'altitude minimale est située à 800 m et qui recouvre des massifs montagneux vierges d'urbanisation) mais aussi du caractère réduit des secteurs constructibles proposés (village à 640 m d'altitude) et situés en aval du site Natura 2000, la mise en œuvre du projet de carte communale n'est pas de nature à engendrer des incidences notables directes ou indirectes sur la conservation du site.

Le territoire communal de Vivario est soumis aux dispositions de la loi Montagne. Le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse est venu préciser les modalités du principe d'urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. En effet, afin de faciliter l'identification de ces formes urbaines lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, le PADDUC a défini pour chacune d'entre elles, des indicateurs permettant de les distinguer<sup>4</sup>. Le rapport de présentation ne comporte pas d'analyse suffisamment claire permettant de définir la nature des formes urbaines. Pour une meilleure lisibilité, il conviendra de compléter plus précisément les critères qui ont conduit à déterminer les secteurs constructibles, et de qualifier la forme urbaine de l'extension Est du village.

3 Rapport de présentation – pp.171-172

4 PADDUC – livret IV – p.131 et annexe 2 (Plan montagne) p.64

La MRAe relève que les plans des secteurs constructibles opposables aux autorisations d'urbanisme devront être revus afin d'apporter une meilleure lisibilité de leur périmètre : en effet, la matérialisation en noir de ces secteurs ne se distingue que très difficilement des limites parcellaires également en noir.

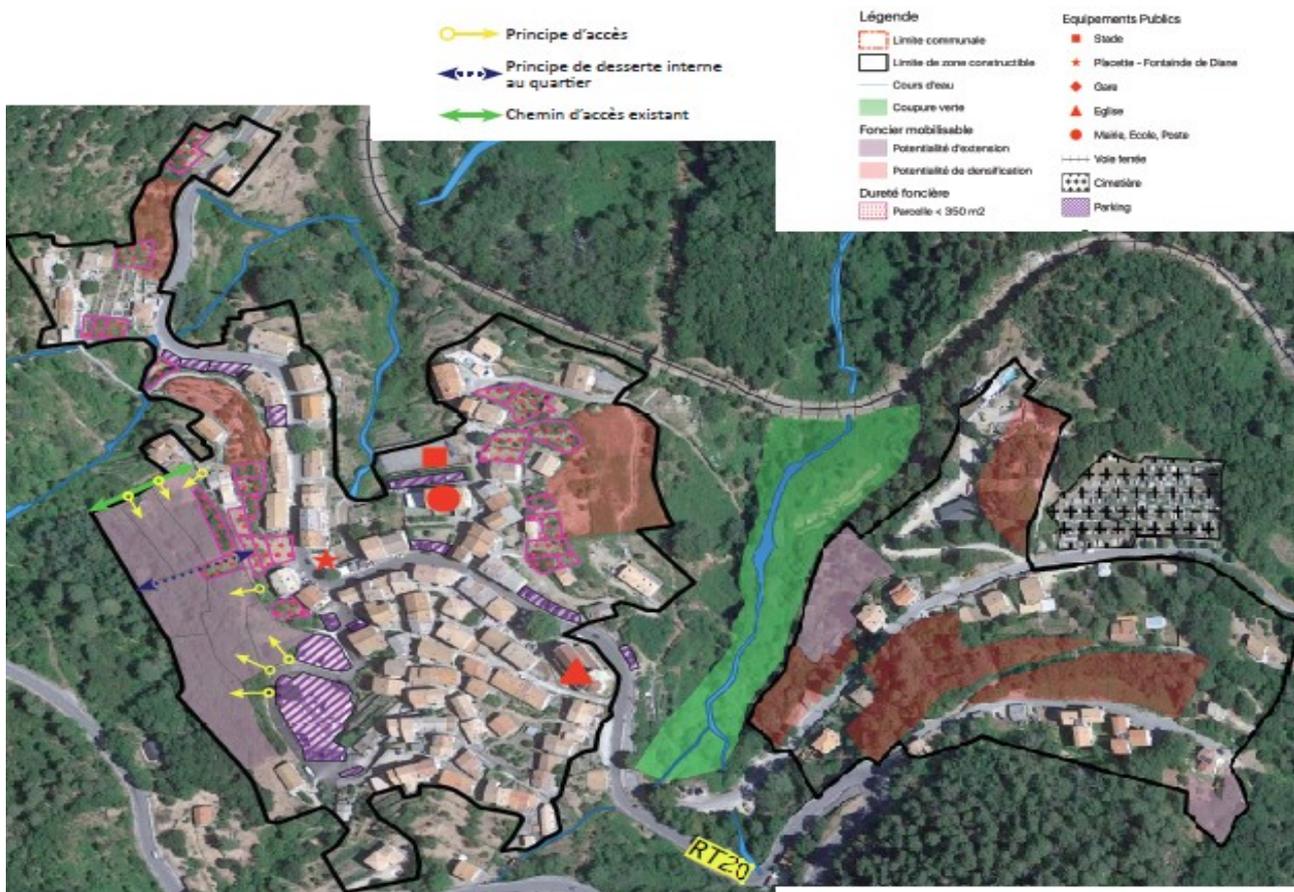
**La MRAe recommande :**

- **de compléter le rapport de présentation pour définir les critères d'identification des formes urbaines au regard de la loi Montagne et des critères définis au sein du PADDUC ;**
- **de rendre plus visible la délimitation des secteurs constructibles de la carte communale sur les plans de zonage en utilisant une représentation différente (couleur, type de trait...) pour les limites parcellaires et celles des secteurs constructibles.**

### **3. Prise en compte de l'environnement par le projet de carte communale de Vivario**

À travers l'élaboration de sa carte communale, Vivario entend être en capacité de permettre l'installation de 45 nouveaux habitants à l'horizon 2033, pour atteindre une population de 486 habitants au rythme d'une croissance démographique annuelle de +0,7 % par an. Bien que le rapport de présentation ne propose pas de justifications visant à démontrer comment la décroissance démographique observée ces dernières années pourrait s'inverser, ce choix de scénario démographique n'apparaît pas disproportionné. En effet, la MRAe constate que cette perspective démographique permettrait à la commune d'accueillir un nombre d'habitants qui se rapprocherait de celui des années 1990.

Pour ce faire, la commune de Vivario estime qu'il est nécessaire de permettre la réalisation de 34 logements, dont 24 à destination de résidence principale. Au total, le projet de carte communale propose de mobiliser environ 4 hectares de foncier sur quatre secteurs constructibles. La MRAe constate que la majorité du foncier mobilisable (voir illustration ci-après), situé au niveau du village de Vivario et de son extension Est (2,7 ha), représente la majorité de l'offre en logements projetée (entre 26 et 30 logements). Le secteur de Tattone serait également en mesure d'accueillir environ 6 ou 7 nouveaux logements sur des fonds de jardins, afin de structurer ce groupement d'habitations situé à proximité de l'EHPAD de Tattone. Enfin, le secteur du col de Vizzavona offre 0,5 ha de gisement foncier pour le renforcement des équipements touristiques sans que la nature des projets soit précisée. Au regard du dimensionnement raisonné des secteurs constructibles et de leur localisation, il peut être estimé que la mise en œuvre de la carte communale de Vivario n'aura pas d'incidence directe significative sur l'environnement.



**Illustration 1:** Carte des deux principaux secteurs constructibles situés au niveau du village de Vivario - extrait du rapport de présentation pp.162-163

La MRAe relève cependant que l'estimation des besoins en logements à l'horizon 2033 ne prend pas en compte la possibilité de mobiliser des logements vacants qui représentent 15 % du parc immobilier en 2016 (61 logements vacants recensés). Bien que les difficultés rencontrées sur l'indivision des logements anciens puisse freiner la reconversion de ceux-ci, le rapport de présentation mériterait d'être complété par un diagnostic des logements vacants qui pourraient faire l'objet d'une réhabilitation à moyenne échéance. Ce point devrait être traité de manière plus approfondie, car l'allongement de la durée de vacance du bâti peut être à l'origine d'une dégradation du patrimoine bâti et, en conséquence, de l'attractivité de l'offre en logement au sein du village de Vivario. Ces logements pouvant faire l'objet d'une réhabilitation devront être déduits des besoins en logements à produire, ce qui pourra contribuer à réduire davantage les surfaces ouvertes à l'urbanisation par le projet de carte communale.

**La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par une analyse de la reconquête possible des logements vacants au niveau du village de Vivario.**

Concernant l'assainissement des eaux usées, le village de Vivario est raccordé à un réseau public de collecte des eaux usées qui ne dispose d'aucun système de traitement : les eaux usées sont directement rejetées au niveau du ruisseau de Forcaticcio, qui rejoint la rivière du Vecchio. Le rapport de présentation indique cependant<sup>5</sup> qu'un projet dont la réalisation était prévue fin 2017 – courant 2018, comprend notamment la réalisation d'une unité de traitement commune aux

5 Rapport de présentation – p.131

villages de Vivario et de Muracciole (commune limitrophe). Ces informations sont extraites de la mise à jour du zonage et du schéma directeur d'assainissement sur les communes de Casanova, de Poggio di Venaco, de Riventosa, de Venaco et de Vivario, réalisé en octobre 2017 par la communauté de communes du Centre Corse et joint au projet de carte communale. Aucune information supplémentaire sur cette unité de traitement, qui aurait déjà dû voir le jour, n'est donnée au sein du rapport de présentation. Les autres secteurs constructibles du territoire communal sont proposés à l'assainissement autonome (Tattone et Col de Vizzavona) conformément aux études menées lors de la réalisation du plan de zonage d'assainissement.

***La MRAe recommande de détailler l'état d'avancement du projet d'unité de traitement des eaux usées au niveau du village et de son extension Est, en précisant notamment la capacité de traitement envisagée au regard des populations estivales de Vivario et de Muracciole, ainsi que le calendrier de sa mise en œuvre.***